





# INDEPENDANCE RECHERCHE DIMENSION MONDIALE

# Fidelity Worldwide Investment, l'indépendance au service de l'investissement

Fidelity Worldwide Investment a été créée en 1969 et est aujourd'hui l'un des principaux acteurs de la gestion de produits et services financiers au niveau mondial.

La société se distingue par son **actionnariat privé**, et privilégie une stratégie de long terme.

Fidelity Worldwide Investment se concentre sur un seul métier : la gestion d'actifs pour compte de tiers. Le groupe s'est développé depuis sa création à travers une stratégie de croissance organique, un élément déterminant de sa culture d'entreprise.

Avec une véritable portée internationale, la société distribue ses services et produits d'investissement dans 25 pays en Europe, Asie, Amérique Latine et Moyen Orient.

Elle bénéficie de l'une des plus importantes équipes de recherche au monde, avec plus de 300 gérants et analystes.

Fidelity Worldwide Investment compte plus de 6700 salariées et totalise plus de **275 milliards de dollars d'actifs sous gestion** et 75 milliards de dollars d'actifs sous administration.

Fidelity offre une gamme de solutions d'investissement couvrant toutes les zones géographiques, les secteurs et les classes d'actifs, pour le compte de ses clients institutionnels, distributeurs et particuliers.

Création en 1969

Plus de 300 gérants et analystes

Plus de 6 700 employés

Présence dans 25 pays

Plus de 275 milliards de dollars gérés

# www.fidelity.fr

Ce document est destiné uniquement aux investisseurs résidant en France. Fidelity fournit uniquement des informations sur ses produits par conséquent, ce document ne constitue ni une off re de souscription, ni un conseil personnalisé.

FIL Limited et ses filiales constituent la structure globale d'investissement qui se réfère plus communément à l'appellation Fidelity Worldwide Investment. Les chiffres mentionnés (actifs et ressources) se rapportent à FIL Limited, au 31.03.2014. Chiffres non audités. Fidelity, Fidelity Worldwide Investment, le logo Fidelity Worldwide Investment ainsi que le symbole F sont des marques déposées de FIL Limited. Le présent document a été établi par FIL Gestion, SGP agréée par l'AMF sous le N°GP03-004, 29 rue de Berri, 75008 Paris. CP1704



# tribune libre

Cynthia Fleury est la personnalité invitée de cette tribune

# Remettre à l'honneur l'esprit entrepreneurial

'ail'esprit casanier et l'instinct voyageur », écrit Victor Hugo, et l'adage semble correspondre aux écrivains. Il correspond pourtant à un autre type d'artiste, l'entrepreneur. L'esprit casanier, ce n'est pas le manque d'aventure mais le fait d'aimer le lieu où l'on vit. Et les « chez soi » ne sont pas exclusivement privés. Créer une entreprise suppose d'aimer autant l'ici que l'ailleurs. C'est là une conjugaison très particulière, un esprit d'aventure et d'ouverture au service d'un projet, d'un lieu si dématérialisé soit-il. Au XXIe siècle, entreprendre peut revêtir tant de visages. Mais les grands invariants restent les mêmes. L'esprit pionnier. Le courage. La vision. L'espérance. L'autonomie. Un sentiment de liberté même si l'on n'en a pas l'illusion. Une certaine idée du partage aussi, car la route est commune. Pour réussir, une entreprise doit trouver des alliés chez les autres.

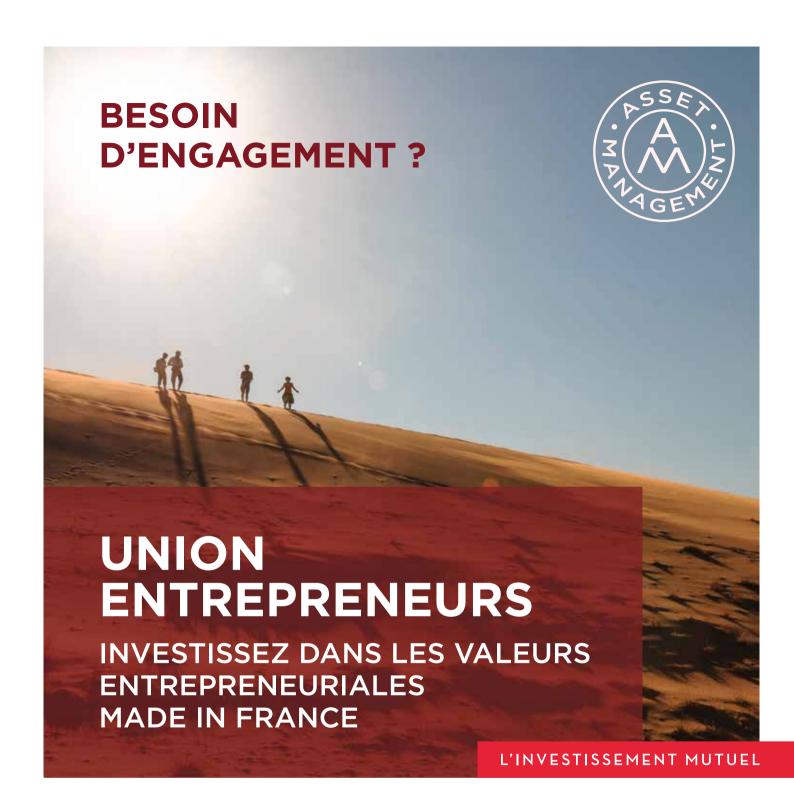


Aujourd'hui, il faut rêver la forme comme le fond. Révolutionner les modes de gouvernance comme ceux de la production. Que l'objet créé soit nouveau ou pas, l'idée d'entreprise est toujours à réinventer. Et la réinvention est moins technique que symbolique. Nulle attitude naïve ici. La plupart d'entre nous vivront leur vie, et les forces de transformation qu'elle génère, au travers de l'entreprise et du travail afférent. La grande histoire passe par cette petite histoire de l'inventivité ordinaire humaine, au service du plus grand nombre. Le défi est loin d'être anodin. Entreprendre est devenu la manière de faire l'histoire. Et pour tous un choix politique, car entreprendre c'est choisir le type de responsabilité sociale que l'on est prêt à assumer. C'est décider d'une manière d'être au monde économique, et au monde tout court. L'affaire n'est donc - définitivement - pas anodine.

Entreprendre, c'est l'inédit de l'individuel et du collectif car il faut être une singularité, talentueuse de surcroît, et penser collectif. Faire réseau est un impératif supplémentaire. Trouver son n+1, toujours. Dans son domaine

et hors de son domaine, car il faut préserver les sources d'inspiration. Être un entrepreneur, c'est toujours faire plusieurs métiers autour d'un métier phare. Ce sont toujours des nouvelles formes de compétence à acquérir. Une révolution culturelle et stratégique permanente, tout en sachant maintenir une identité reconnaissable. Une véritable gageure. Mais l'aventure en vaut la peine car elle donne le sentiment indépassable de changer sa vie et celle des autres. Á ceux qui défendent, comme idée régulatrice de l'agir entrepreneurial, la maxime de l'impossible, j'en propose une autre, celle de Jankélévitch : ose faire ce que tu peux effectivement faire. En somme, une entreprise toute humaine.

Cynthia Fleury est une philosophe psychanalyste. Elle enseigne notamment la philosophie politique à l'American University of Paris, est chercheur au Muséum national d'histoire naturelle, maître de conférences à l'IEP de Paris, et chargée d'enseignement à l'École polytechnique. Elle a été nommée en 2013 membre du Comité consultatif national d'éthique.



# CM=CIC Asset Management

Union Entrepreneurs est exposé au risque de perte en capital, au risque de marché actions, au risque de marché taux, au risque de crédit, au risque de change, au risque lié à l'utilisation des instruments dérivés, au risque lié à l'investissement sur les actions de petites capitalisation, au risque de contrepartie. Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement en actions françaises notamment celles émises par des sociétés entrepreneuriales et familiales dans le cadre de l'enveloppe fiscal du PEA (durée minimum recommandée supérieure à 5 ans). Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Si vous souhaitez investir, rapprochez-vous de votre conseiller financier qui vous aidera à évaluer les produits adaptés à vos besoins et vous présentera également les risques potentiels. DICI et documents réglementaires disponibles sur simple demande ou sur le site www.cmcic-am.fr. Les Sicav et fonds sont gérés par CM-CIC Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-138, SA au capital de 3 871 680 €. Les OPCVM gérés par CM-CIC Asset Management ne sont pas commercialisables auprès des personnes physiques ou morales américaines ni auprès de citoyens américains.

**REGARDS CROISÉS** 

# Les rétrocessions au cœur du débat

Le sujet du « conseil indépendant » prend une large place dans les préoccupations des CGPI avec le spectre de suppression ou non des rétrocessions. Les représentants de chacune de nos autorités de tutelle donnent leur point de vue.



**DOSSIER** 

### La fiscalité en France

« Ras le bol fiscal » grognent certains, « Justice sociale » répondent les autres. Quelles seront les grandes orientations fiscales des années à venir ? L'avis de deux partisans sur le sujet.



### **CHAMBRE INITIATIVES**

## Qu'a fait la Chambre ces derniers mois?

En quelques rubriques, découvrez tous les projets menés par la Chambre au cours des derniers mois. Avant la prospective, la rétrospective.



**POINTS DE REPÈRES** 

Le Up & Down de la Chambre.

CHECK-LIST

26

Des chiffres, des dates clés, des recommandations réglementaires. Un récapitulatif des dernières réglementations passées en revue.

A SUIVRE

FIL DE DISCUSSION Les lecteurs de Repères écrivent.

ton décalé et informations métier.

**AVIS D'EXPERT** 

La structuration de l'achat immobilier. Quelle est la solution fiscalement optimale dans la détention d'immobilier commercial?

Qui fait quoi à la Chambre : les permanents à votre écoute.

CONTACT

**FORMATION** 

BILLET D'HUMEUR

Régulation : la tentation intégriste par Jacques Balesse.

Succès pour l'Université de la CIP Paris Ile-de-France.

### REPÈRES N°23 - SEPTEMBRE 2014

Repères est une publication de la Chambre des indépendants du patrimoine.

4, rue de Longchamp 75016 Paris

Directeur de la publication : Benoist Lombard

Comité de rédaction : Géraldine Métifeux et Edith Rossi

Rédactrice en chef : Anne-Laure Bouet (anne-laure.bouet@independants-patrimoine.fr)

Conception, réalisation : agence Creative Mushrooms

Photos: Olivier Boucherat

Impression: Le Colibri

# POINTS DE REPÈRES





#### ■ Suivre le feuilleton MiFID II

- 15/04 Vote de la Directive MiF II
- 22/05 Ouverture de la consultation Esma (équivalent européen de l'AMF)
- 12/06 Réunion avec l'AMF pour dresser une liste des éléments de langage en vue de la consultation Esma
- 13/06 Publication au JO de l'Union européenne de la Directive MiF II
- 20/06 Réunion Bipar à Rome pour préparer les réponses à la consultation Esma
- 11/07 À l'initiative de la CIP, communiqué commun (producteurs, consommateurs, distributeurs)
- 31/07 Fin de la consultation Esma
- 02/08 Publication de la réponse de la CIP



- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Chambre a stoppé l'hémorragie de ses membres. Notre « Pack jeune installé » a porté ses fruits. Ce dernier fait peau neuve…
- Comme annoncé lors de l'assemblée générale, le montant des cotisations a été revu, il est applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Dorénavant, les tarifs sont les suivants :
- la cotisation cabinet s'élève à 700 €
- la cotisation membre s'élève à 340 €
- la cotisation membre d'honneur s'élève à 340 €
- pour le « Pack jeune installé », la cotisation cabinet s'élève à 350 €
- pour le « Pack jeune installé », la cotisation membre s'élève à 170 €





- Le vendredi 27 juin, le Conseil des Sages se réunissait pour sa première séance de travail. Olivier Colin, Pierre-Laurent Fleury, Bruno de Guillebon, Xavier Miravete, Philippe Ouanson, Pierre Roger, Edith Rossi et Benoist Lombard (Patrice Ponmaret était excusé) ont partagé leurs réflexions sur le devenir de la profession. Un think tank est né.
- 3, c'est le nombre de points de vigilance notés par l'AMF lors de son contrôle à la Chambre. Comme chaque année, le rapport d'activité de la Chambre a été restitué à l'AMF, accompagné d'un

rapport moral sur le thème de la visibilité des « métiers spécialisations » du CIF. L'ensemble des procédures, process et descriptions des moyens de la Chambre lui a été transmis en vue, à l'instar de toutes les associations de CIF, du renouvellement de son agrément.





■ Les Universités de la CIP ont rencontré leur public. Au premier semestre, la session organisée pour le Grand Sud-est à Avignon et celle pour Paris Ile-de-France ont remporté un vif succès. Les sessions pour le Grand Nord-ouest, le Grand Nord-est et le Grand Sud-ouest auront lieu au second semestre 2014. La formule permettant de valider 13 heures de formation sur deux jours avec temps d'échanges conviviaux lors de dîners ou de pauses déjeuner a su convaincre les adhérents de la Chambre.

ocus sur un point de réglementation, la procédure de gestion des conflits d'intérêts. Conformément aux dispositions de l'article 325-8 du Règlement général de l'AMF « Le conseiller en investissements financiers doit se doter des moyens et des procédures écrites lui permettant de préve-

nir, gérer et traiter tous les conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de son client ».

En application de cet article, certaines adaptations sont nécessaires au sein de votre cabinet. La commission Prévention des risques et Contrôle-qualité a répertorié les trois actions à mettre en œuvre.

# Rédaction d'une procédure de gestion des conflits d'intérêts



ous devez établir une procédure de gestion des conflits d'intérêts que vous veillerez à diffuser à l'ensemble de vos collaborateurs afin qu'ils sachent identifier et gérer les situations de conflit d'intérêts.

Cette procédure a pour objectif de présenter les situations potentielles de conflit d'intérêts et de définir les modalités de gestion et de suivi des conflits d'intérêts survenus.



La Chambre met à votre disposition sur son site internet un modèle de procédure que vous adapterez à votre cabinet selon sa taille et sa structure.

Pour consulter le modèle de procédure, utilisez le flashcode ci-contre.

# Création d'un registre des conflits d'intérêts

ous devez mettre en place un outil de suivi des conflits d'intérêts (classeur ou fichier 'Excel'). Ce registre doit comporter, au minimum, les mentions suivantes : la date de détection du conflit d'intérêts, les personnes concernées (nom du collaborateur et nom du client), le type de conflit d'intérêts et le mode de résolution du conflit d'intérêts.



Pour visualiser le modèle de registre des conflits d'intérêts, utilisez le flashcode ci-contre.

# Création d'une cartographie des conflits d'intérêts

ous devez identifier les situations de conflit d'intérêts susceptibles de survenir au cours de votre exercice professionnel. Ces situations de conflit d'intérêts sont à retranscrire dans une cartographie des conflits d'intérêts.

Pour visualiser le modèle de cartographie des conflits d'intérêts, utilisez le flashcode ci-contre.



# **A SUIVRE**

En un clin d'œil, retenez les bons et les moins bons moments ou événements des mois passés sur un ton parfois décalé.



- À l'initiative de la Chambre, une voix commune s'est enfin! - élevée dans le cadre de la consultation Esma sur la transposition de la Directive MiF II. Cette belle réalisation a été saluée par toute la presse professionnelle.
- Suite à l'enquête de satisfaction réalisée auprès de nos partenaires et des adhérents présents à notre congrès, le nouveau

format restera inchangé pour l'édition 2015. Une grande majorité a apprécié la qualité des contacts et la formule « assemblée générale suivie d'une soirée avec congrès le lendemain » a remporté un franc succès tant auprès de nos adhérents que de nos partenaires.

Seule la date sera modifiée afin de répondre à une demande importante d'adhérents.

Le prochain congrès aura lieu les 23 et 24 mars 2015.



• 915 followers sur Twitter fin août 2014! Particuliers, adhérents, professionnels partenaires ou non de la Chambre, journalistes, politiques... ils sont donc très nombreux à suivre les actualités de la



Chambre. A ce rythme, nous franchirons allègrement la barre des 1000 avant la fin de cette année! Abonnez-vous sur : #CIP\_patrimoine.



# La croissance au point mort

• Pourtant inscrit dans la loi de finance, l'objectif de 1 % de croissance, dont les ambitions avaient déjà été revues à la baisse en 2013, ne pourra vraisemblablement pas être atteint. Au deuxième trimestre, selon l'estimation publiée par l'Insee le 14 août, l'économie française a enregistré une croissance nulle de 0 %. La déflation pointe son nez avec le risque d'un recul de la consommation des ménages.





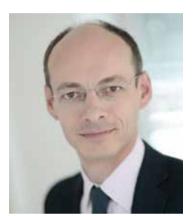
« Après le vote européen sur la Directive MiF II, vient le temps de la transposition »

e sujet du « conseil indépendant » prend une large place dans les préoccupations des CGPI avec le spectre de suppression ou non des rétrocessions sur encours au profit d'une facturation par honoraires. DIA II suivra probablement les orientations prises pour MiFID II. Repères a souhaité interroger deux personnalités au cœur du système afin d'apporter des réponses à ses lecteurs. Guillaume Eliet, secrétaire général adjoint de l'AMF et son homologue à l'ACPR, Fabrice Pesin, répondent à nos interrogations.

# Les rétrocessions au cœur du débat

**Guillaume Eliet** est secrétaire général adjoint, en charge de la Direction de la Régulation et des affaires internationales, Autorité des marchés financiers.

Fabrice Pesin est secrétaire général adjoint, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.



Guillaume Eliet, l'Esma, l'équivalent de l'AMF à l'échelle européenne a lancé une vaste consultation qui s'est terminée le 1er août et qui traite notamment des rétrocessions. Pouvez-vous expliquer aux lecteurs de Repères la position défendue par l'AMF sur ce point ?

**G.E.**: La Directive MiF II est exigeante sur le sujet des

rétrocessions. Elle les interdit pour le service de gestion sous mandat et pour le conseil lorsqu'il se présente comme « indépendant ». En revanche, elle les autorise sous conditions pour le conseil qui ne se présente pas comme un conseil indépendant. C'est sur ces dernières conditions que l'ESMA propose des précisions.

La position de l'AMF est d'abord de dire qu'il est légitime que des conditions strictes soient posées, car les rétrocessions, on le sait, peuvent placer le conseiller dans une situation de conflit d'intérêts avec son client. En revanche, nous estimons que ces conditions doivent être réalistes et efficaces, c'est-à-dire permettre effectivement de gérer ce conflit et ce, dans l'intérêt exclusif du client.

Dans la proposition que l'ESMA a soumise à consultation, il nous est apparu qu'une interprétation stricte des conditions conduirait à rendre quasiment impossible la perception de rétrocessions et que, de surcroît, si ces conditions étaient remplies, elles n'apporteraient pas de réponse efficace pour gérer les conflits d'intérêts.

Notre position de principe est simple : tous les investisseurs doivent avoir le droit à un conseil de qualité. Or, en interdisant *de facto* les rétrocessions, la proposition de l'ESMA conduit à réserver ce conseil aux seuls clients pouvant le payer directement. Pour la très grande majorité des clients particuliers, c'est économiquement impossible car ils souscrivent pour des petits montants.

Ainsi, si les règles étaient adoptées en l'état, les plus petits épargnants se retrouveraient seuls face à leur décision d'investissement.

Il serait absurde de considérer que, au nom de la protection des clients, on leur interdise l'accès au conseil.

C'est pourquoi nous défendons une approche différente, même si elle reste tout aussi exigeante : un haut niveau de transparence et des conditions qualitatives permettant d'apprécier de façon concrète que les rétrocessions sont justifiées par une amélioration de la qualité du

service qui est fourni au client.

Il ne faut pas se méprendre sur la position de l'AMF: nous ne défendons pas telle ou telle forme de distribution ou de corporation. Nous n'avons qu'un seul objectif: que soit adoptée en Europe une règle efficace pour gérer les conflits d'intérêts sans priver les investisseurs, quels qu'ils soient, d'un accès à un conseil de qualité.

« Il serait absurde de considérer que, au nom de la protection des clients, on leur interdise l'accès au conseil. »

Guillaume Eliet



Fabrice Pesin, après le vote le 15 avril dernier de la Directive MiF II, qui est entrée dans la phase des mesures de niveau 2, vont venir le temps de la discussion et du vote de DIA II. Dans l'état actuel de ce texte, il n'est pas prévu d'interdiction de versement et de perception de commissions pour la commercialisation des produits assurantiels mais les États membres

pourraient imposer des obligations supplémentaires. Pouvezvous expliquer aux lecteurs de Repères la position défendue par l'ACPR sur ce point ?

**F.P.**: L'ACPR est très attentive à l'évolution du modèle économique des conseillers en gestion de patrimoine. Cependant, certaines modalités de rémunération peuvent mettre *a priori* le professionnel en situation de fournir un conseil biaisé et de favoriser ses propres intérêts par rapport à ceux de son client. L'ACPR s'attache à analyser ce sujet globalement, pour tous les canaux de distribution (grands réseaux comme conseillers en gestion de patrimoine) et pour toutes les formes de rétribution (salaires, commissions, honoraires, avantages en nature, perspectives de carrière).

## Regards croisés

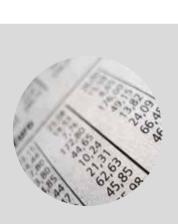
**F.P.** (suite): Dans la proposition de refonte de la Directive sur l'intermédiation en assurance publiée par la Commission, l'article 24 prévoit que pour les produits d'investissements assurantiels, les intermédiaires doivent préciser au client si les conseils fournis le sont sur une base indépendante. Lorsque le conseil est qualifié d'indépendant, l'intermédiaire n'accepte ni ne reçoit d'honoraires, de commissions ni aucun autre avantage financier de la part d'un tiers, à l'image du principe retenu définitivement dans MiF II. Les négociations actuellement en cours portent sur le caractère obligatoire de cette disposition pour l'assurance ou son éventuel caractère optionnel à la main des États membres. Dans ce dernier cas, il reviendrait aux décideurs français de choisir lors de la transposition.

À partir du moment où les conditions d'un conseil « fourni sur une base indépendante » sont désormais définies dans le champ des instruments financiers, il n'est pas exclu d'envisager une adaptation à l'assurance-vie, une telle harmonisation des concepts pouvant s'effectuer dans l'intérêt des clients comme de celui des professionnels. Dans ce cas, les conditions sous lesquelles des conseillers pourraient offrir un conseil « non indépendant » et percevoir des commissions - qui suscitent actuellement de fortes inquiétudes dans le champ des instruments financiers - pourraient être plus facilement remplies grâce aux spécificités françaises en termes de devoir de conseil en assurance-vie. En France, le devoir de conseil n'est pas limité au seul moment de la souscription du contrat mais perdure tout au long de la vie du contrat. Le devoir de conseil dans le temps suppose déjà un suivi dans la durée des besoins du client et la vérification périodique de l'adaptation du contrat d'assurance à ces besoins. L'ACPR est prête à travailler sur ces questions dans l'intérêt des clients et des professionnels.

### L'assurance-vie

« Les conditions [pour percevoir des commissions] (...) pourraient être plus facilement remplies grâce aux spécificités françaises (...). »

Fabrice Pesin







# a Chambre se réjouit de constater que sa position fait écho à celle défendue par l'AMF.

L'année écoulée a porté ses fruits. Notre approche plus didactique que combative nous a valu une écoute bienveillante de la part de nos autorités de tutelle. L'AMF a conscience que la suppression pure et simple

des rétrocessions entraînerait inévitablement le retrait des petits épargnants qui n'auraient d'autre solution que de se tourner vers des établissements ne proposant que leurs produits maison. Ce serait Diafoirus et Purgon cherchant à supprimer Argan plutôt que sa maladie. Ce serait protéger le consommateur au point de l'empêcher de bénéficier d'un conseil éclairé!

L'ACPR de son côté réserve sa position pour savoir si la France s'alignera sur les dispositions de MiF II, lors de la transposition de DIA II. Les discussions seront encore longues (consultation de l'EIOPA après celle de l'ESMA) avant de voir les textes publiés selon nos vues et dans l'intérêt bien compris de nos clients et des professionnels responsables que nous sommes.

# CHAMBRE INITIATIVES



# Agenda 2014 - 2015

## Septembre 2014

25/09 et 26/09 Patrimonia

### Octobre 2014

08/10 Réunion région Pays-de-la-Loire à Briollay (49)09/10 Réunion région Nord Pas-de-Calais Picardie

15/10 au 17/10 Université grand sud-ouest à Bayonne

**16/10** Réunion régionale Rhône-Alpes

23/10 et 24/10 Université grand nord-est à Reims

### Novembre 2014

06/11 Réunion région Alsace-Lorraine à Forbach

06/11 Réunion région Provence Alpes Méditerranée

14/11 Réunion région Languedoc-Roussillon

**18/11** Rencontres Interprofessionnelles

du Patrimoine à Nantes

18/11 Réunion région Normandie

21/11 et 22/11 Salon Actionaria

## Décembre 2014

**04/12** Rencontres Interprofessionnelles du Patrimoine à Marseille

11/12 Réunion région Poitou Charentes

### Février 2015

**18/02 au 20/02** Formations interprofessionnelles Nord-Pas-de-Calais Picardie

## Mars 2015

23/03 Assemblée générale de la Chambre suivie de la soirée festive

24/03 Congrès de la Chambre

# Recruter de nouveaux adhérents, défi relevé pour 2014!

ans la droite ligne de la création du « Pack jeune installé », la Chambre poursuit sa politique en faveur de ceux qui deviendront les conseils en gestion de patrimoine de demain. Un même objectif focalisé sur deux bassins de recrutement : les jeunes installés et les jeunes diplômés..

Lorsque fin 2013, l'équipe dirigeante de la Chambre décide de réfléchir au moyen de permettre à de nouveaux entrants de trouver une place au sein de cette profession, elle propose alors le « Pack jeune installé ». Très médiatisé, il connaît rapidement au cours du printemps 2014 un fort attrait et permet même à la Chambre - conséquence collatérale heureuse - de stopper la baisse du nombre de ses adhérents. Vous pouvez découvrir sur la Web TV de la Chambre l'interview de deux nouveaux installés (accès sur la page d'accueil du site). Parmi eux, Patrick Werner, « jeune installé » sexagénaire et charismatique, à l'origine de la création de la Banque postale, qui a choisi la Chambre pour monter son activité.

Concernant les jeunes diplômés, plusieurs mesures ont été prises ces derniers temps, notamment grâce à la présence au sein de notre association d'un stagiaire sorti tout droit de son Université. En effet, pendant trois mois la Chambre a accueilli Camille Charpentier, étudiant en Master 2 en Ingénierie du patrimoine à l'Université UT1 de Toulouse. Investi de missions diverses, il a pu appréhender tous les services offerts aux adhérents et porter un regard neuf sur le fonctionnement de la Chambre. Il nous a confié attendre d'une association professionnelle « un réel soutien en termes de connaissances juridiques ». Car il mesure bien « le pas qui existe entre les connaissances d'un conseiller ayant 20-30 ans d'expérience et celles d'un jeune diplômé ».



Camille Charpentier, Master II, Ingénierie du Patrimoine Université Toulouse I Capitole

A travers ses adhérents, la Chambre est présente dans l'ensemble des Master pour y apporter son savoir métier. Benoist Lombard est ainsi chargé d'enseignement au Master Gestion de patrimoine de l'ESCP et ce depuis son origine en 1997, comme de nombreux autres adhérents qui participent également à la formation des nouvelles générations. De son côté Luc Girard, administrateur Grand Nord-ouest de la Chambre, se rend tous les ans devant des classes de Master 2 en gestion de patrimoine pour leur parler du métier. Il leur démontre comment leur diplôme leur ouvre « un boulevard devant eux ». Avec un métier qui se réglemente, les contours de la profession sont de plus en plus nets et la clientèle en demande d'une gestion globale et optimale de son patrimoine : « Le jeune a toutes ses chances à partir du moment où il est à l'écoute de son client » rajoute Luc Girard. Et de conclure devant ses étudiants que « la Chambre est la seule association de CIF qui ne compte que des CGPI. Elle tire vers le haut, colle le mieux à la réglementation avec une réelle politique d'accueil des

jeunes ». De plus, comme il aime à le rappeler « l'organisation structurée de la Chambre et le professionnalisme de ses adhérents confèrent rapidement au jeune installé l'image de qualité et la notoriété nécessaires à l'exercice de son métier. En outre, sa pyramide des âges suggère qu'un grand nombre de professionnels vont céder leur clientèle dans les années à venir ».



Luc Girard, administrateur région Grand Nord-Ouest

Dans le sillage de ce courant d'idées, la Chambre a engagé une réflexion sur la mise en place d'un accompagnement plus solide pour les nouveaux entrants lors de la négociation d'un premier contrat par exemple et de manière générale sur tous les aspects commerciaux. La forme du parrainage a été évoquée par certains, à suivre.

## Chambre Initiatives

# Les adhérents se mobilisent

ompte tenu de son actualité riche en rebondissements, la Chambre a choisi d'envoyer des messages clairs et didactiques à ses adhérents afin de leur donner les moyens de défendre ses positions là où ils se trouvent. Chaque adhérent devient alors une extension de la Chambre, un lobbyiste potentiel.

Lorsque le 27 juin 2014, la Chambre envoie un communiqué explicite pour faire un point global sur MiFID II, Benoist Lombard insiste « La Chambre mène un combat politique de tout premier ordre, crucial et vital pour notre profession. Nous comptons sur vous pour communiquer un discours clair et audible autour

de vous ». Au-delà de l'exercice pédagogique, l'association cherche à armer ses adhérents pour en faire des défenseurs avertis de leur profession. Cet appel n'est pas resté sans suites. Certains adhérents ont parfaitement bien reçu le message et ont décidé eux aussi de prendre les choses en mains. Ainsi, Estelle Gerbaud, fille de



Jean-Claude Gerbaud, président de la Chambre pour la région Poitou-Charentes, a utilisé son entregent pour faire passer notre position à l'eurodéputée poitevine Madame Morin-Chartier. Son action a été saluée par Benoist Lombard qui y voit là une prise de conscience des conseils en gestion de patrimoine et leur capacité à agir de manière efficace. Il a pris le relais avec notre lobbyiste Guy de Panafieu pour faire de cette eurodéputée nouvellement élue une partisane de plus acquise à notre cause. N'hésitez plus. Si vous rencontrez des élus, des politiques, des économistes influents, reprenez à votre compte la position de la Chambre et exercez-vous à l'art sophiste.

Projets menés en communication

« La Chambre mène un combat politique de tout premier ordre, crucial et vital pour notre profession. Nous comptons sur vous pour communiquer un discours clair et audible autour de vous. »

Benoist Lombard - Président de la Chambre des indépendants du patrimoine



e vendredi 11 juillet, concomitamment avec celui destiné à nos autorités tutélaires, à Bercy, au Premier Ministre, ainsi qu'à l'ensemble de nos parlementaires, tant au niveau

# Front uni pour MiFID II

national qu'européen, envoyions un communiqué commun avec l'AFG, l'AFIC, la FAIDER, l'ASPIM, et les associations de CGPI pour présenter la position commune de l'ensemble des signataires concernant l'application possible de la Directive MiF II. C'était au moment de la consultation de l'ESMA, autorité européenne des marchés financiers, auprès de l'ensemble des acteurs sur les suites concrètes de la Directive MiF II.

La Chambre a été à l'initiative de cette démarche commune en associant initialement Jean-Pierre Rondeau, président de la Compagnie des CGPI. La genèse de ce communiqué est d'abord venue de discussions durant de nombreuses semaines avec l'AFG en la personne d'Eric Pinon, président de la commission des sociétés de gestion entrepreneuriale à l'AFG, afin de nous entendre sur une communication forte relayant

le caractère vertueux de notre business model. A ce premier bloc, nous avons agrégé la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite, 1.5 M d'adhérents) avec qui nous entretenons également des rapports privilégiés. Cette dernière a souhaité se joindre à notre action. Puis c'est au tour de l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier) de se joindre à nous pour participer à cette action commune. Forts de cette adhésion massive, nous avons ensuite proposé à l'ensemble des associations CIF (sauf haut de bilan) d'être également signataires de ce communiqué commun d'envergure (Anacofi-Cif, CNCIF, Compagnie des CGPI).

Motivé par un intérêt commun, ce communiqué a pu voir le jour. La Chambre est fière d'avoir pu porter ce projet pour la défense de nos intérêts, et ce avec tous les signataires, ce qui est une première en France.

### Chambre Initiatives

# Questionnaire de satisfaction, une première!

uite au dernier congrès et aux différents changements qui y avaient été apportés, la Chambre avait décidé d'envoyer un questionnaire de satisfaction afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes de ses partenaires et de ses adhérents.

Après avoir pris connaissance des résultats du questionnaire de satisfaction auquel les adhérents ont répondu, quelques chiffres clés sont à mettre en exergue :

- pour 67 %, le choix du Cnit a été apprécié,
- pour 52 %, la date retenue ne convenait pas,
- pour une moyenne de 85 %, l'assemblée générale dans son ensemble (horaire, rapport, discours) a été appréciée,
- pour 90 %, l'organisation de la soirée a été une réussite. Les animations (concert, casino, babyfoot, cabines photos) ont été globalement appréciées par ceux qui y ont participé,

- pour 70 %, l'horaire de la conférence du matin convenait.
- pour 72 %, le 17ème congrès de la Chambre donne satisfaction.

En conséquence, le choix des lieux ne sera pas modifié. Le format avec l'assemblée générale suivie d'une soirée et le congrès sur une journée le lendemain, non plus. Les animations restent à définir, même si la cabine photo a permis à nombre d'entre vous de réaliser de joyeux portraits. En revanche, la date a été avancée afin de ne pas gêner les adhérents en pleine période de déclarations, le prochain congrès aura lieu les 23 et 24 mars 2015. Par ailleurs, un soin tout particulier sera apporté au choix des conférenciers et l'horaire de la seconde conférence, avancé.





# La Chambre déménage

ôté vie de la Chambre, toujours dans le souci d'une gestion efficiente de notre association, et comme nous vous l'annoncions lors de notre dernier congrès, le déménagement de la Chambre dans des bureaux plus pratiques et surtout moins coûteux a été acté. L'emménagement s'est effectué les 19 et 20 septembre dans le 16ème arrondissement de Paris, au 4 rue de Longchamp.

Par les transports en commun, vous pouvez vous rendre dans les locaux par le métro, ligne 6 station Boissière et ligne 9 station léna, ou bien par bus, lignes 32, 63 et 82 en descendant à la station léna.

Attention à bien adresser vos différents courriers à cette nouvelle adresse.

Chambre des indépendants du patrimoine 4, rue de Longchamp 75016 Paris

## Chambre Initiatives

# Une communication tournée aussi vers l'extérieur



our attirer de nouveaux adhérents, il convient de conserver l'image avant-gardiste qu'a toujours eue la Chambre. Ainsi, Benoist Lombard et ses deux vice-présidents, Géraldine Métifeux et Bertrand Lefeubvre, ont entrepris d'assurer une présence médiatique forte dans notre presse professionnelle.

On soulignera plus spécifiquement les nombreuses interventions de Géraldine Métifeux, qu'il s'agisse d'une interview du *Revenu* ou de la *Tribune de l'assurance* sur le thème « Retraite, prévoyance, marché d'avenir pour les CGP ? », de sa participation à une table ronde ou à une interview de l'Agefi actifs. La voix de la Chambre, portée par Benoist Lombard, s'est également fait entendre au CFA Institute, dans les Echos ou auprès de Morningstar pour une allocution sur l'évolution de l'environnement réglementaire. Cette interview a été diffusée lors de la 5<sup>ème</sup> conférence Morningstar qui s'est tenue à Paris le 9 septembre.

En sus de cette présence sur des médias externes, la Chambre utilise pareillement ses propres vecteurs de communication

pour diffuser ses messages. Communauté LinkedIn, Facebook, Twitter, la Chambre tisse sa toile auprès des internautes. Avec plus de 1 000 contacts LinkedIn et certainement plus de 1 000 followers sur Twitter au moment où vous recevrez ce numéro, on peut affirmer que son réseau se montre dynamique. L'équipe en place depuis maintenant plus d'un an a institutionnalisé la mise en ligne régulière de vidéos à destination de tous. Depuis 11 mois, ce sont 10 vidéos qui ont réalisées et postées sur la page d'accueil du site et sur sa page Facebook. Au total plus de 5 000 vues. La montée en puissance de cet outil dénote un intérêt certain pour ce type de communication plus directe et plus vivante.

### Web 2.0

La barre des 1 000 contacts LinkedIn a été franchie, et bientôt ce sera celle des 1 000 followers sur Twitter.

Commission Communication

# Mieux vous connaître pour mieux vous défendre

omme chaque année, la Chambre procède à la collecte du chiffre d'affaires hors taxes (honoraires et/ou commissions) réalisé l'année précédente, afin de permettre à l'assureur de calculer les primes de révision. La transmission des données se fait de manière informatisée pour éviter les saisies multiples et limiter les risques d'erreur.

Cette année le formulaire a été enrichi de nouveaux champs à compléter. Ces informations sont nécessaires et permettront à la Chambre des indépendants du patrimoine d'améliorer sa communication auprès du grand public, des pouvoirs publics et de ses autorités de tutelle. Une fois recueillies, les informations pourront être exploitées dans le cadre des procédures de contrôle-qualité et à des fins statistiques, pour mieux vous défendre après avoir agrégé les données et les avoir rendues anonymes.



Dossier

# LA FISCALITÉ EN FRANCE

« Ras le bol fiscal » grognent certains, « Justice sociale » répondent les autres. Quelles seront les grandes orientations fiscales des années à venir ? L'avis de deux partisans sur le sujet...



lus ou moins bien acceptée selon les familles politiques et les époques, la pression fiscale s'est accentuée au point de provoquer une hémorragie de nos compatriotes les moins indigents et les plus voyageurs. Luc Chatel, député de la Haute-Marne et président de la commission sur l'exil fiscal à l'Assemblée nationale, apportera son point de vue étayé par son rapport en cours. Valérie Rabault, députée du Tarn-et-Garonne et rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, viendra expliquer sa vision de la fiscalité et les grands principes qui la soutiennent. Une occasion de se plonger dans l'esprit et la lettre des mesures fiscales en cours de réflexion. Une rétrospective à la Prévert de celles-ci saluera l'imagination débordante de nos différents gouvernants depuis des siècles.

# La fiscalité est un levier à manier avec précaution.

le mesure chaque Gouvernement, la fiscalité est un levier à manier avec précaution. Il permet à la fois à l'État de lever les fonds nécessaires à ses actions mais aussi de donner le ton de sa politique sociale. A titre d'exemple, on pourrait citer le rapport Berger - Lefebvre pour lequel Repères avait interviewé la députée Karine Berger et qui préconisait une incitation fiscale pour un nouveau contrat, baptisé contrat euro-croissance », dont la finalité aurait été d'orienter 100 milliards d'euros en quatre ans vers le financement des entreprises françaises. De quoi apporter du sang neuf dans nos PME. Malheureusement, comme le déplore Karine Berger dans les médias, l'incitation fiscale a été supprimée, annihilant l'effet de levier escompté.

sa longévité (principe de non-rétroactivité) ainsi que son point de vue concernant la proposition sur la taxation du patrimoine qui semble trouver un écho actuellement.

En miroir, Valérie Rabault, députée du Tarn-et-Garonne et rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, défendra une autre vision de la fiscalité avec parfois des points de convergence.

On ne peut en effet passer outre la fiscalité qui lorsqu'elle conduit à l'exil crée un manque à gagner conséquent pour l'État. Selon le site web de *l'Express - L'Expansion* il y a dix ans, « un rapport du Sénat évaluait le déficit pour l'État à 85 millions d'euros. L'économiste Christian Saint-Etienne, de son côté, a chiffré les pertes de croissance dues à l'ISF entre 3 et 4 milliards ». Selon nos deux protagonistes, quelles seraient les solutions et avec quelles marges de manœuvre ?



L'effet papillon ne s'avère jamais autant réel que dans une politique fiscale. Bien que tous les professionnels vous diront qu'un investissement ne doit pas se faire uniquement sur la base de la recherche active d'une réduction d'impôts, la réalité montre que les diverses incitations fiscales produisent des effets bien concrets. Parfois même jusqu'à l'expatriation ou exil fiscal.

Luc Chatel, député de la Haute-Marne et président de la commission sur l'exil fiscal à l'Assemblée nationale apportera son éclairage sur certains aspects de la fiscalité, notamment





a taille, la capitation, le vingtième, la gabelle, la dîme, le cens, la taxe foncière et mobilière, l'impôt somptuaire, l'impôt portes et fenêtres, l'impôt parcs et jardins, l'impôt de répartition, la contribution des patentes, la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, l'impôt général sur le revenu dont nous avons fêté le centenaire cet été (projet de loi inspiré par Joseph Caillaux), la taxe d'habitation, la taxe foncière, l'impôt sur les successions, l'impôt sur les grandes fortunes, l'impôt de solidarité sur la fortune, la contribution sociale généralisée... sont autant de noms plus ou moins exotiques ou d'inspiration poétique exprimant l'inventivité permanente des gouvernants français pour trouver des financements à leurs politiques.

Au départ, simple à calculer - il suffisait de compter des portes et des fenêtres ou les hectares de ses propriétés foncières par exemple - l'impôt s'est complexifié au fil du temps pour s'attaquer aussi aux revenus immatériels ou à la consommation.

### Dossier

ous avions interviewé Thomas Piketty, dans un précédent numéro, qui réaffirmait dans son ouvrage à succès *Le capital au XXI*° siècle que « si le XX° siècle fut celui de l'impôt sur les revenus, le XXI° siècle sera celui de l'impôt sur les patrimoines ». Cette tendance semble se confirmer dans les différentes lois fiscales récemment mises en vigueur. Nous avons demandé à Valérie Rabault si elle partageait cette vision.

En 2014, l'impôt sur le revenu en France a 100 ans. Il est vrai que même s'il y a des différences entre pays européens (assiette, conjugalisation ou non, familialisation ou non), le principe de son application est désormais acquis à peu près partout en Europe. En revanche sur le patrimoine, il y a à ce jour d'importantes différences, et les réflexions communes, au niveau européen, sur cette question sont encore assez timides, même si une prise de conscience s'est imposée avec l'émergence de la crise financière puis économique de 2008. Deux questions sont apparues : celle des inégalités croissantes et celle des bulles qui ont permis de la création de richesse « fictive » en quelque sorte au travers de valorisation de produits financiers (CDO, CDO square, etc) et d'effet de levier important. Ce sont à mon sens ces deux points qu'il faut parvenir à résoudre.



### Révolution fiscale?

« Nous vivons dans une période historique où les patrimoines progressent structurellement plus vite que la production et les revenus. (...) si le XX<sup>e</sup> siècle fut celui de l'impôt sur les revenus, le XXI<sup>e</sup> sera celui de l'impôt sur les patrimoines. »

Thomas Piketty - Repères n°21 - janvier 2012



uis, compte-tenu de son rôle de président de la commission sur l'exil fiscal à l'Assemblée nationale, nous avons également interrogé Luc Chatel sur cette pensée qui selon les rumeurs des médias trouve un écho plutôt favorable dans les couloirs du Palais. Sa réaction fut plutôt vive...

Il s'agit d'un contre-sens historique! Tous les pays au monde qui affichent une augmentation de leur croissance refusent d'imposer le patrimoine. La raison en est simple : une telle taxation apparaît comme confiscatoire et, dans une économie mondialisée avec une forte mobilité des capitaux, elle fait fuir les investisseurs privés qui sont les moteurs de la reprise économique. Ce sont eux qui créent la richesse et donc l'emploi dont nous avons besoin! En réalité, la mise en pratique de ces politiques accélère l'exil fiscal et devient donc contre-productive. Résultats: avec

une assiette qui diminue, même si les taux augmentent, les recettes pour l'État baissent. Pire, cette fiscalité du patrimoine fait peser l'effort fiscal sur ceux qui ne peuvent pas partir : ainsi, au lieu de réduire les inégalités, elle les accentue.

# La non-rétroactivité, un principe partagé?

u cours des Assises de l'Épargne et de la Fiscalité qui se déroulaient en avril dernier, un grand nombre de politiques se sont prononcés en faveur de la non-rétroactivité fiscale. Parmi eux, Xavier Bertrand qui proposait même de l'inscrire dans la Constitution, Hervé Mariton et Jean-Marie Le Guen qui a rappelé l'engagement du Président pour la stabilité fiscale sur le long terme.

Avant de rentrer dans le débat, Valérie Rabault, députée rapporteur du Budget à l'Assemblée nationale, attire l'attention des lecteurs sur la définition des termes « rétroactivité fiscale » : Une loi votée l'année (n) ne s'applique que sur les revenus constatés à partir de l'année (n+1), il n'y a pas de rétroactivité stricto sensu, et donc aucune nécessité d'inscrire quoi que ce soit dans la Constitution. Cela dit, j'entends bien le débat qui existe pour les revenus du patrimoine, puisqu'en général ils résultent d'investissements qui portent sur plusieurs années, décidés alors même que les lois de finances futures ne sont pas encore connues.

Concernant les clients des CGP, la rétroactivité s'entend davantage comme une

loi qui viendrait bouleverser un investissement entrepris sur une longue durée et c'est sur ce point que Luc Chatel, député et président de la Commission sur l'exil fiscal à l'Assemblée nationale travaille. La non-rétroactivité de la loi est un principe essentiel de la sécurité juridique. selon lui, mais en France, cette exigence n'a valeur constitutionnelle qu'en matière répressive. Si le Conseil constitutionnel a fortement limité les possibilités de rétroactivité de la loi fiscale, notamment par l'exigence d'un motif d'intérêt général, le principe n'a pourtant pas été consacré. Pour que notre pays bénéficie des investissements dont il a besoin pour se développer et sortir de la crise, la stabilité fiscale est une nécessité: stabilité pour l'avenir, mais aussi pour le passé. Sinon, et si on pousse ce raisonnement jusqu'au bout, on peut se trouver face à des aberrations: comment imaginer par exemple que les bénéficiaires de la loi SCELLIER qui ont été incité à investir pour maintenir le niveau de construction de logements en France par des réductions d'impôt et des avantages fiscaux voient les règles du dispositif remises en question 10 ans plus tard, les obligeant ainsi au remboursement ? Ce serait impensable ! En cette période d'instabilité fiscale due aux revirements du Gouvernement, nous avons sans doute besoin d'affirmer plus solennellement ce principe pour rassurer ceux qui veulent investir.

Rejoignant en partie l'analyse de son homologue, Valérie Rabault conclut que le principe d'une stabilité de la fiscalité sur un quinquennat serait une bonne chose. Cela permettrait de répondre à deux objectifs : celui de la volonté majoritaire qui s'exprime à l'occasion des élections générales à l'issue desquelles seraient introduits les changements voulus par les citoyens, et celui d'un horizon de temps raisonnable pour les investisseurs... même si là encore, il ne me paraît pas souhaitable de choisir son investissement principalement sur la base de la fiscalité. Cela introduit des biais dans l'économie.



### Dossier



ous êtes président de la commission sur l'exil fiscal, quelles sont les mesures que vous souhaitez mettre en œuvre pour endiguer ce phénomène ?

La question de l'exil fiscal ne doit pas être sous-estimée, mais elle n'est pas l'unique sujet de la commission d'enquête que je préside. Depuis dix ans, la France envoie des contre-messages aux jeunes et aux entreprises. Le sujet est récurrent, mais il monte depuis deux ans. Notre jeunesse et nos entreprises, contraintes par les normes et la fiscalité, quittent le territoire.

Nous ne pouvons accepter ces expatriations sans réagir. Cette commission est l'occasion de travailler pendant six mois sur ces sujets, avec des moyens, sur une longue période (de 2004 à 2014) pour éviter les procès d'intention.

Depuis plus de 3 mois, nous avons auditionné de nombreux acteurs impliqués sur le sujet : des présidents d'universités et des grandes écoles, des patrons, des professionnels de l'immobilier... Ce travail va se poursuivre. L'objectif, au-delà du diagnostic, est naturellement de formuler, à l'issue de ces travaux, des propositions et des mesures pour agir.

### Exil fiscal

« Depuis dix ans, la France envoie des contre-messages aux jeunes et aux entreprises. (...) Notre jeunesse et nos entreprises, contraintes par les normes et la fiscalité, quittent le territoire. »

Luc Chatel.

o-auteur avec la députée Karine Berger (que nous avions interviewée dans un précédent numéro) d'un ouvrage s'intitulant « Les Trente Glorieuses sont devant nous », vous faisiez l'apologie des qualités et des ressources de la France en insistant sur la nécessité de construire un *Business plan* national. Quelle place réservez-vous dans cette dynamique aux TPE que sont les cabinets de conseils en gestion de patrimoine ?

« Les Trente glorieuses sont devant nous », publié en 2011 fixait un cadre macroéconomique, d'investissements publics et privés permettant de créer des leviers de croissance dans l'économie française. Nous y mentionnions l'expertise française en matière de gestion financière, de la conception financière à la gestion d'actifs qui reste l'une des plus importantes au niveau européen. Parce que le cadre macro ne nous semblait

pas suffisant pour apporter une réponse aux blocages qui existent aujourd'hui dans notre pays, Karine Berger et moi avons tenté une déclinaison plus concrète, en faisant en 2013 dans « la France contre-attaque » le portrait d'une vingtaine de TPE et PME françaises qui réussissent. A partir de ces portraits, nous en avons tiré une trentaine de propositions que nous avons commencé à porter dans le débat législatif, qui vont d'une réduction voire d'une franchise d'impôt sur les sociétés étendue sur les premiers euros de résultat net, à des changements visant à mieux protéger le créateur d'une TPE / PME lorsqu'il fait monter des actionnaires à son capital, comme c'est le cas en Allemagne. Là où les cabinets en gestion peuvent jouer un rôle crucial, c'est sur l'allocation de l'épargne pour financer l'économie et les TPE / PME, qui reste encore en retrait par rapport à ce que font par exemple nos voisins italiens ou allemands qui disposent d'une force avec leur TPE / PME.



# **AVIS D'EXPERT**



La fiscalité des biens immobiliers : faut-il céder aux sirènes de l'impôt sur les sociétés ?

a fiscalité des plus-values de cession de biens immobiliers par les particuliers a connu de nombreuses évolutions ces dernières années. Actuellement, avec les nouvelles lois fiscales, la question du régime fiscal le plus avantageux pour la détention de biens immobiliers se pose. Doit-on se contenter du régime de droit commun, l'assujettissement à l'impôt sur le revenu ou bien s'orienter vers une structure soumise à l'impôt sur les sociétés ?

# Avis d'expert

oints de repères. Jusqu'au 1er février 2012, un abattement pour durée de détention permettait une exonération totale d'imposition (impôt sur le revenu ET prélèvements sociaux) des plus-values de cession de biens immobiliers au-delà de 15 ans de détention.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2012, cet abattement est passé à 30 ans, puis a été ramené à 22 ans pour l'impôt sur le revenu et 30 ans pour les prélèvements sociaux pour les cessions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

L'allongement de la durée nécessaire à l'exonération de ces plus-values conduit aujourd'hui à réfléchir de manière plus approfondie à la structuration fiscale de la détention de biens immobiliers par des personnes physiques.

En d'autres termes, vaut-il mieux soumettre le bien immobilier à une fiscalité dite « IR », fiscalité applicable en cas de détention directe ou via une SCI dite « translucide » (c'est-à-dire soumise au régime de l'article 8 du CGI), ou au contraire le détenir par l'intermédiaire d'un véhicule assujetti à l'impôt sur les sociétés (SCI ayant opté pour ce régime ou autre forme sociétaire) ?

Pour ce faire, il ne faut toutefois pas se contenter d'étudier la fiscalité des plus-values réalisées lors de la vente du bien mais il faut également s'intéresser à la fiscalité des revenus perçus sur ce bien pendant sa détention.

# 1) Pendant la détention du bien

La principale différence à prendre en compte ici dans le calcul de la base imposable entre une fiscalité IR et une fiscalité IS est l'amortissement des constructions (la partie correspondant aux terrains n'étant pas amortissable). En effet, en matière d'impôt sur les sociétés, il est possible d'amortir la part correspondant aux constructions des biens immobiliers détenus



# Avis d'expert

en fonction de la durée estimée d'utilisation du bien. En pratique, dans l'hypothèse où le prix d'acquisition du bien est intégralement financé par un emprunt d'une durée de 20 ans, la prise en compte de l'amortissement permet d'obtenir un déficit au niveau de la société pendant une durée équivalente.

Le bénéfice éventuel de la société soumise à l'IS est imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés (en pratique le plus souvent 15 % jusqu'à 38.120 euros de bénéfice, 33,33 % au-delà), taux qui reste inférieur au taux marginal applicable en fiscalité IR (45 % d'IR, 15,5 % de prélèvements sociaux et 4 % de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus).

L'avantage de la fiscalité IS sur la fiscalité IR pendant la détention du bien est ainsi assez important car d'une part la base d'imposition à l'IS est ainsi beaucoup moins élevée du fait de la prise en compte de l'amortissement et d'autre part le taux d'imposition est moins élevé que le taux marginal d'imposition des personnes physiques. Il convient de noter toutefois que cet avantage ne subsiste qu'en l'absence de distribution de dividendes par la société IS, de telles distributions étant assujetties à l'impôt sur le revenu selon les règles de droit commun applicables aux dividendes.



## 2) Lors de la cession du bien

Deux hypothèses sont à étudier : celle de la cession du bien immobilier lui-même et celle de la cession des parts ou actions du véhicule détenant le cas échéant ledit bien. Cette seconde hypothèse, particulièrement avantageuse par rapport à la première en matière de fiscalité IS, peut malheureusement être assez rapidement écartée car elle est très difficile à rencontrer en pratique, un acheteur préférant dans l'immense majorité des cas acquérir directement le bien immobilier (l'acquisition du véhicule ne permettant notamment pas la réévaluation de la valeur du bien immobilier dans les comptes de la société – dans le peu d'occurrences où une acquisition du véhicule se produit, elle est réalisée avec une décote conséquente ayant pour objectif de compenser cette absence de réévaluation).

En matière de fiscalité IR, comme évoqué en préambule, la plus-value réalisée en cas de cession du bien immobilier est exonérée d'impôt

sur le revenu (applicable au taux de 19 %) au bout de 22 ans et des prélèvements sociaux (applicables au taux de 15,5 %) au bout de 30 ans. Elle peut également être soumise le cas échéant à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et à la surtaxe sur les plus-values immobilières (de 2 à 6 % à partir de 50 000 euros de plus-values).



Il n'existe pas d'exonération similaire en fiscalité IS. Pis, l'assiette de l'impôt sur les sociétés applicable à la plus-value correspond à la différence entre le prix de cession du bien et son prix d'acquisition retraité des amortissements enregistrés pendant la détention du bien. Ainsi, en cas de cession d'un bien immobilier intégralement amorti, la plus-value (imposée à 15 ou 33,33 %) est proche du prix de cession. Une fois le bien immobilier vendu, il faut alors généralement dissoudre la société et le boni de liquidation versé aux associés est imposé comme une distribution de dividendes. Ainsi, le retraitement de l'amortissement dans le calcul de la plus-value de cession du bien immobilier a pour effet de supprimer les effets positifs de sa déduction lors de la détention du bien.

## 3) Conclusion

Dans la très grande majorité des cas, dès lors que l'objectif est une cession à terme du bien immobilier, la détention en direct avec une fiscalité à l'impôt sur le revenu est à privilégier. En effet, malgré la forte imposition des revenus fonciers (non défalqués de l'amortissement des constructions) au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la faible (voire la non) imposition de la plus-value de cession par application des abattements pour durée de détention aboutit, d'un point de vue fiscal, à un rendement de l'investissement plus intéressant.



Contact:
Florian Burnat
Avocat à la Cour
fb@burnat-avocats.com



# Université de la CIP Paris / Ile-de-France

e 18 juin dernier, près de 150 adhérents avaient répondu positivement à l'appel pour une journée de formation dans le cadre de l'Université de la CIP. Réunis au Pavillon royal du Bois de Boulogne, ils ont sans nul doute apprécié le cadre verdoyant et la praticité de ce site.

La matinée a été occupée principalement par l'intervention de Stéphane Pilleyre sur la cession d'entreprise. On imagine aisément que ce sujet ait pu capter toute l'attention des participants. Dans le détail, la formation s'organisait autour des points suivants :

# 1) Les stratégies d'optimisation de l'impôt de plus-value

- la donation cession : principe / impact fiscal / risque fiscal
- l'apport cession : principe / impact fiscal / risque fiscal
- la donation sans cession (dispositif Dutreil)

# 2) Le réinvestissement du prix de cession

- en pleine propriété sans recours à une stratégie : assurance-vie / contrat de capitalisation / société civile
- en démembrement en cas de donationcession : assurance-vie / contrat de capitalisation / société civile
- via une société à l'IS en cas d'apportcession

Les participants ont salué la qualité de cette intervention et sa pertinence au regard des préoccupations de leur clientèle à plus ou moins long terme. Plusieurs de nos partenaires ont enchaîné sur de courtes présentations suivies par deux formations.

Patrick Rémy est intervenu sur l'optimisation de la connaissance du client pour donner de l'impact à son argumentation en abordant les points suivants :

- 1- mettre le profil client au cœur de la logique argumentaire
- 2- savoir développer des arguments percutants et anticiper les objections
- 3- la réponse aux objections
- 4- connaître son profil commercial

L'AMF a commenté les différents types de risques (crédit, taux, liquidité, marché, volatilité, de contrepartie, opérationnel, de change....) dans le cadre des connaissances générales sur les modes de commercialisation des produits financiers.

Cette intense journée de travail s'est achevée par un cocktail dînatoire dans une ambiance musicale, goûtée par les participants. Ces moments de détente se révèlent toujours propices aux échanges entre confrères et leur permettent d'approfondir leur connaissance de la profession. Pour cette journée, 6 heures de formation ont été validées.



# La contribution annuelle due par un CIF à l'AMF

Vous recevez chaque année l'appel à contribution fixée à 450 euros à acquitter à l'AMF.

Vous ne pouvez bénéficier de réduction prorata temporis : un professionnel accédant au statut de CIF (ou l'ayant quitté) en cours d'année devra acquitter la totalité des 450 euros.

La facture est adressée en recommandé et payable, à l'ordre de l'agent comptable de l'AMF, dans un délai de 30 jours à réception de celle-ci.

## Qu'est-ce qu'une réclamation?

Une réclamation est une « déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel ».

Une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis ne constitue pas une réclamation.

### Check-list



# Pensez à déclarer systématiquement à la Chambre tout recrutement de conseiller

Sont adhérents de la Chambre, à la fois le cabinet mais aussi toute personne qui, en qualité de gérant, salarié, mandataire ou agent commercial, exerce une activité de conseil pour le compte du cabinet. Le gérant est responsable vis-à-vis de la Chambre de l'enregistrement des membres de sa structure et veille notamment à ce que chacun d'entre eux respecte l'ensemble des principes essentiels à la profession.

En application de l'article 325-10-1 du Règlement général de l'AMF, le cabinet doit transmettre à son association professionnelle la liste des personnes physiques qu'il emploie pour exercer des activités de conseil en investissements financiers avant que celles-ci ne débutent leur activité. Christelle Rictio, en charge de l'admission à la Chambre, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. (voir rubrique « Contact »)

# Seul un CIF personne physique peut gérer ou administrer une personne morale CIF

Le premier alinéa de l'article L. 541-2 du code monétaire et financier vise seulement les « conseillers en investissements financiers personnes physiques » et « les personnes physiques ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer les personnes morales habilitées en tant que conseillers en investissements financiers ».

Seules des personnes physiques peuvent gérer ou administrer une personne morale CIF et figurer en cette qualité au registre des intermédiaires tenu par l'ORIAS.

Si votre cabinet était représenté par une personne morale, vous devrez, sans délai, régulariser votre situation en désignant une personne physique gérante du cabinet.





# L'utilisation du logo de la Chambre

L'utilisation de notre logo sur vos documents professionnels est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- être précédé de la mention « Adhérent de » ou « Membre de », telle que proposée lors de votre téléchargement sur le site,
- ne pas dépasser la taille maximale de 35 mm de largeur,
- et ne pas excéder 50 % de la surface de votre logo.

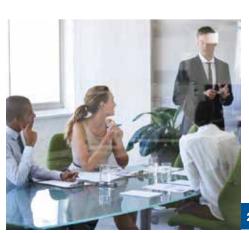
Vous pouvez télécharger le logo de la CIP directement sur notre site internet (rubrique Modèles et base documentaire / L'organisation du cabinet).

Dans le cadre d'une communication « produits » (interview, publicité, mailing...), vous ne devez ni faire référence à l'appartenance à la Chambre, ni utiliser le logo. Aucun produit ne peut être labellisé « Chambre des indépendants du patrimoine ».

# Le conseil en épargne salariale ne relève pas du statut de CIF

Le conseil apporté aux entreprises souhaitant mettre en place un dispositif d'épargne salariale au profit de leurs salariés ne relève pas des activités listées au I de l'article L. 541-1 du code monétaire et financier même si ce conseil peut porter sur la sélection de la gamme de fonds d'épargne salariale dans lesquels les salariés pourront placer leurs avoirs.

En revanche, le conseil délivré aux salariés pour les aider à faire leur choix entre les différentes options de placement proposées dans le cadre du dispositif d'épargne salariale peut relever du statut de CIF lorsqu'une recommandation personnalisée portant sur des instruments financiers leur est délivrée.



# FIL DE DISCUSSION

Les lecteurs écrivent à Repères.

Ecrire à anne-laure.bouet@independants-patrimoine.fr

La loi ALUR prévoit d'instaurer pour les détenteurs d'une carte T une formation continue obligatoire annuelle. Les chiffres qui circulent actuellement parlent de 20 heures de formation annuelle.

La CIP n'est pas encore entrée en contact avec les organes du Ministère du Logement, mais il serait temps, si l'on veut que la détention d'une Carte T ne devienne pas incompatible avec le statut CIF, compte-tenu du cumul du nombre d'heures de formation annuelle que ces 2 statuts entraîneraient.

De plus, il est dommage que les Chambres de Commerce se substituent désormais aux préfectures pour la délivrance de ces cartes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et pour la création d'un fichier des porteurs de carte T : pour montrer l'unité de notre métier, il serait préférable que ce soit l'ORIAS qui s'occupe de la création de ce fichier. Qu'est-ce que la CIP compte faire ?

J'ai participé à l'Université de la CIP à Paris. Merci pour cette belle initiative, même les parisiens aiment qu'on leur facilite la vie!

On n'entend plus beaucoup parler de nos autorités de tutelle. Que pensent-elles de tout ce qui se vote à Bruxelles ces temps-ci? MiFID II, DIA II, PRIPs?

Une réponse a été apportée dans ce numéro à la rubrique « Regards croisés ».

### **RÉPONSE DE LA CHAMBRE:**

L'article 24 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 a instauré une obligation de formation continue pour les professionnels relevant de la loi HOGUET, y compris les dirigeants d'établissement et les agents commerciaux. L'entrée en vigueur de cette mesure est soumise à la publication d'un décret qui prévoira la nature et la durée des activités susceptibles d'être validées au titre de l'obligation de formation continue, les modalités selon lesquelles elle s'accomplit, celles de son contrôle et celles de sa justification en cas de renouvellement de la carte professionnelle. A ce stade, le décret d'application n'a toujours pas été publié. La CIP est bien sûr concernée par l'étude de cette loi. Mais, à ce jour, aucune consultation n'a eu lieu.

La formation est un point sur lequel la CIP est spécifiquement vigilante et fera en sorte de préserver l'intérêt de ses adhérents et de leurs clients. Enfin, nous rappelons que la carte T ne relève ni de Bercy, ni du Trésor mais est délivrée par les préfectures et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 par les Chambres de Commerce et d'Industrie.

### Direction



Edith Rossi
Déléguée générale, Edith participe
à l'élaboration de la stratégie votée
en conseil d'administration et la met
en œuvre.

### Accueil



Delphine Basset
Standardiste, Delphine est en charge
de l'accueil à la Chambre. Elle s'occupe
également du secrétariat administratif.
Tél: 01 42 56 76 50

### Admission



Christelle Rictio
Chargée de l'admission et de l'animation régionale, Christelle gère l'instruction des dossiers d'admission et assiste les présidents de région dans leurs missions.
Tél: 01 42 56 76 53

### Comptabilité



Kavida Onckelet
Chargée de comptabilité et référente
informatique, Kavida tient la comptabilité
de la Chambre et de l'EURL Formation
et gère son parc informatique.
Tél: 01 42 56 76 62

### Communication



Catherine Besnard

Responsable de la communication,
Catherine assume le développement
du site, les relations avec les partenaires
et la presse. Elle coordonne l'organisation
du congrès annuel.
Tél: 01 42 56 76 57

Anne-Laure Bouet
Chargée de communication et rédactrice en chef du magazine Repères,
Anne-Laure s'occupe également du rapport annuel et de la diffusion des e-letters. Elle anime les comptes de la Chambre sur les réseaux sociaux.
Tél: 01 42 56 76 58

Formation



Marie-Christine Fontaine
Responsable formation, Marie-Christine
gère avec sa commission tout le
processus de formation de la Chambre,
de l'accréditation des modules
au nombre d'heures validées.
Tél: 01 42 56 76 60



Marguerite Mouelle-Koula
Assistante formation, Marguerite assiste
Marie-Christine dans tous les dossiers liés
à la formation.
Tél: 01 42 56 76 61

### Prévention des risques / Contrôle qualité



Vanessa Gourlain
Rapporteur de la Commission Contrôle-

Happorteur de la Commission Controle-Qualité / Prévention des risques, Vanessa assiste les adhérents dans la mise en œuvre de la réglementation et instruit les dossiers de contrôle (étude des pièces, rédaction des rapports d'audit, suivi des mises en conformité).

Tél: 01 42 56 76 50



**Emilie Lemierre** 

Rapporteur de la Commission Contrôle-Qualité / Prévention des risques, Emilie assiste les adhérents dans la mise en œuvre de la réglementation et instruit les dossiers de contrôle (étude des pièces, rédaction des rapports d'audit, suivi des mises en conformité)

Tél: 01 42 56 76 50

# BILLET D'HUMEUR

Régulation : la tentation intégriste



"D'accord donc pour contribuer à la transparence du secteur tout entier. Encore qu'il soit assez sportif, d'un point de vue éthique de réunir transparence et libre-concurrence sous le même code-barres!" I ne manque pas de confiance en lui, notre monde. Le monde de la finance s'entend ; celui que nous avons épousé sous le régime matrimonial de CGPI.

Mais voilà que depuis pas mal de temps, le choix de notre statut nous vaut d'être délaissés par nos partenaires ordinairement empressés, et harcelés par les diverses instances de régulation, dont le nombre, la taille et les ambitions croissent infiniment plus vite que le marché du conseil financier. Pas question de contester ici la nécessité d'une réglementation rigoureuse de la sphère financière: l'histoire récente est venue confirmer que l'autorégulation est une chimère dangereuse. Et que les armes dont dispose la planète finance ont un pouvoir dévastateur plus puissant encore que celui d'une épidémie de grippe aviaire. Pas question, donc, de se montrer ici perfide à l'égard de la démarche MiF II, ce long processus qui a longtemps généré son lot d'exocets ravageurs à l'égard des Conseillers Indépendants, comme si l'indépendance, considérée naquère comme une vertu cardinale, signalait désormais la ralliement de ses adeptes à une secte anarcho-libérale qui aurait décidé de terroriser la morque des Aristos de la Finance - ceux qui concoivent et exploitent l'insondable diversité des produits financiers contemporains. D'accord donc pour contribuer à la transparence du secteur tout entier. Encore qu'il soit assez sportif, d'un point de vue éthique de réunir transparence et libre-concurrence sous le même code-barres ! Ce voisinage sulfureux a permis d'institutionnaliser les « dark pools » comme des places de cotation virginales, ce qui correspond à une perception passablement angélique de leur environnement... Mais voilà que le désir de transparence vient d'atteindre un niveau jamais égalé à l'ESMA, le principal régulateur européen. Des projets qui révolutionnent l'analyse traditionnelle du risque et qui ambitionnent de nous faire entrer dans l'année 2.0 de la finance ultra sécurisée. Après le cheminement chaotique et controversé de la directive MiF II, votée en avril dernier sous la menace de la « gégène » électorale, voilà que les protagonistes concernés ont été appelés par l'ESMA à répondre à une enquête de dimension proustienne (près de 1000 pages) afin de définir les mesures « techniques » adaptées à la nouvelle réglementation. La tentation est grande, chez les régulateurs européens, d'emboîter le pas de leurs homologues américains et de construire des bases documentaires monstrueuses permettant de consigner la naissance du moindre embryon d'ectoplasme financier, de toute mutation de l'un de ses gênes susceptible de réveiller une toxine maligne par pensée, par parole ou par action de parents (trop) bricoleurs. Une telle approche fait sauter les clivages entre l'ingénierieproduits (spécialité du banquier émetteur), la régulation de haut niveau et la distribution, quel que soit son mode de rémunération.

En attendant le moment glorieux où ils seront appelés à secourir un système perclus de risques systémiques, les CGPI doivent faire face à une nouvelle menace : renoncer aux rétrocessions pour mériter leur label d'indépendants. On ne voit pas bien le rapport, mais il semble que ce soit le fondement d'un nouveau paradigme : la sécurité de la planète financière passerait par le... bénévolat de ses Conseillers. Pourquoi pas en effet. Mais à elle seule, la mesure promet d'être très insuffisante! Les problèmes latents seront définitivement réglés le jour où il ne sera plus question d'argent dans les affaires d'argent. Voilà qui laisse quelque temps aux uns et aux autres pour retrouver leurs esprits et le chemin du bon sens!



Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant, vous démarrez votre activité.

# Pour 100 € par mois\*

une assistance au quotidien, des services sur mesure, des tarifs préférentiels.

Parce que nous savons que le démarrage de l'activité est une période délicate dans une vie professionnelle, la Chambre des indépendants du patrimoine vous aide à surmonter les obstacles avec son pack « Jeune Installé ».

\*la première année

# Bénéficiez du pack « Jeune Installé »

- Des tarifs préférentiels sur le montant de votre cotisation, de votre assurance RCP, sur les outils des agrégateurs, sur des abonnements presse.
- Un parrainage en région. Une consœur ou un confrère pour trouver un appui, créer un lien.
- Des outils réglementaires performants, pour être en conformité avec la réglementation.
- Des formations de qualité, pour vous aider à remplir votre obligation de 25 heures/an.
- La meilleure protection responsabilité civile professionnelle de la profession, pour protéger l'intérêt de vos clients.
- Une vie régionale organisée, pour échanger avec vos consœurs et confrères en toute convivialité.
- Un congrès annuel, pour rencontrer des confrères, des partenaires et vous former.

L'apparténance à la Chambre des indépendants du patrimoine, première association de conseil en gestion de patrimoine en France, constitue un label de qualité et de sécurité pour vos clients



Appelez-nous au 01 42 56 76 50

# SÉRÉNIPIERRE REPETTA

The surface views of the surfa

sur le fonds en euros à capital garanti Sécurité Pierre Euro

Offrir un rendement de 4,15 %\*, deux années consécutives, n'est pas dû au hasard. Sécurité Pierre Euro, fonds en euros investi principalement en immobilier, a pu renouveler sa performance grâce à la qualité constante des investissements et de la gestion des actifs immobiliers.

0 800 881 888

Trophée d'o

des Contrats

Le Revenu

Oscars

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

serenipierre.fr



LEADER INDÉPENDANT DU CONSEIL PATRIMONIAL\*\* ■ 7 MILLIARDS € D'ACTIFS GÉRÉS OU CONSEILLÉS AU 31/12/2013



UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA L'UN DES TOUT PREMIERS GROUPES BANCAIRES MUTUALISTES FRANCAIS

Le contrat Sérénipierre a reçu le trophée d'or 2014, du magazine Le Revenu, dans la catégorie d'assurance vie multisupports offensifs et a été également récompensé par le magazine Gestion de Fortune en 2012 et 2014.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. \*Rendements 2012 et 2013, nets de frais de gestion hors prélèvements sociaux et fiscaux et hors frais éventuels liés à la garantie décès, du fonds Sécurité Pierre Euro, à capital garanti, essentiellement investi en immobilier (à 92% au 31/12/2013). Garantie en capital hors fiscalité et/ou frais liés au contrat. \*\* Selon l'étude Image & Finance, portant sur la distribution individuelle d'épargne financière en France, janvier 2012.

Primonial Sérénipierre est un contrat d'assurance vie multisupport de groupe commercialisé par Primonial et assuré par Suravenir. Suravenir : SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000€. RCS Brest 330 033 127. Société mixte régie par le Code des Assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9. Siège social : 232 rue Général Paulet BP 103 29802 Brest Cedex 09. Primonial : SAS au capital de 173 680€. Siège social : 15/19 av. de Suffren 75007 Paris. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. Société de courtage d'assurances, inscrite à l'ORIAS sous le N° 07 023 148. Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.